

Octobre 2021

# Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - 2760

## Dossier de Demande d'Enregistrement Notice Art. 9 de l'AM du 12/12/2014

### ISDI DE LUZY (58)

---

#### PORTEUR DE PROJET :

Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan  
11 Place Lafayette  
58290 Moulins Engilbert  
Tel : 03 86 84 33 55



---

#### BUREAU D'ETUDES :

Agence Bourgogne Franche Comté  
18 rue de la Chartreuse - BP50351  
21209 BEAUNE CEDEX  
Téléphone : 03 80 24 09 43  
Mail : bfc@tecta-ing.com



## REGLEMENTATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les ISDI sont soumises au régime de l'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique 2760-3.

L'article 9 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ISDI au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des ICPE, prévoit que l'exploitant présente une notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations inhérentes à l'activité de stockage (transport, entreposage, manipulation...).

## SYNTHESE DES MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1. AMENAGEMENTS

#### Accès – Clôture – Portail

Le site est accessible depuis la voie départementale n°981 reliant Autun à Luzy. Cette voie dessert le chemin rural de la Mazille qui permet l'accès au site via la déchèterie de Luzy.

L'accès à l'ISDI se fait via le portail d'accès de la déchèterie adjacente, un second portail spécifique à l'ISDI permet ensuite d'en limiter l'accès (*Figure 1*).

Un portail d'accès secondaire est situé à l'Ouest, il est desservi par le chemin rural de la Mazille (*Figure 1*).

Le site est clôturé sur les côtés Ouest, Sud et Nord en partie. La partie Est est doublée de haies.



*Figure 1 : Portails d'accès au site*

CC Bazois Loire Morvan	
ISDI de Luzy	
Annexe 7	
Octobre 2021	Page 2 sur 7

## Accueil et divers

---

Le site n'est pas équipé d'un pont bascule. Tous les apports sont estimés en volume.  
Le volume de déchets stockés est également contrôlé régulièrement par relevé topographique.

Compte tenu de la faible activité du site, son exploitation ne nécessite pas la présence permanente d'un gestionnaire de site. Le site ne sera pas équipé d'installation de type petit local industrialisé.

Il est néanmoins rappelé que l'accès au site se faisant via un passage à travers la déchèterie mitoyenne, le personnel de gardiennage de la déchèterie assure une surveillance constante des allées et venues sur le site de l'ISDI.

## 2. MODALITES D'APPROVISIONNEMENT

### Horaires

---

Les horaires d'ouverture de l'installation de stockage de déchets inertes sont identiques à ceux de la déchèterie de Luzy. Les professionnels peuvent donc venir déposer leurs déchets inertes du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Ces horaires sont toutefois susceptibles d'évoluer par délibération du conseil communautaire (notamment en cas de forte chaleur, ou pour optimiser le fonctionnement du site).

L'intervention de l'employé communal pour la mise en place des inertes se fait en dehors des horaires d'ouvertures du site, entre 8h et 12h du lundi au vendredi.

### Volume d'activité et rayon d'influence

---

La nature des déchets reçus sur le site limite le rayon d'influence de l'installation. En effet, les coûts de transport des matériaux inertes ne favorisent pas leur déplacement sur de longues distances.

L'essentiel de l'activité concernera ainsi les sites producteurs dans un rayon compris entre 10 et 30 km autour de l'ISDI.

L'ISDI accueille annuellement environ **1 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes** dont l'origine peut être répartie comme suit :

- 150 m<sup>3</sup> de déblais de terrassement,
- 850 m<sup>3</sup> de matériaux de démolition en mélange non valorisables issus directement de chantiers ou collectés en déchèteries.

En considérant un tonnage moyen de 10 tonnes par livraison, le trafic engendré par l'ISDI peut être estimé à moins d'une rotation de camions par jour<sup>1</sup> soit en moyenne, **2 passages de camions par jour** (1 rotation = 1 aller + 1 retour).

Le trafic engendré par l'installation représente moins d'1% du trafic total enregistré sur la D981 et à peine 1 % du trafic poids lourd sur cet axe.

Au regard des trafics enregistrés en 2018 sur les principaux axes routiers aux abords du site, il peut être considéré que le trafic engendré par les activités de l'ISDI est négligeable et ne perturbe pas les conditions de circulation actuelles.

---

<sup>1</sup> 1 000 m<sup>3</sup>/an soit 1 500 t/an apportées par livraisons de 10 tonnes en moyenne, sur 250 jours ouvrés

Bien que le trafic prévisionnel de l'ISDI soit négligeable, la CC Bazois Loire Morvan s'engage sur les mesures suivantes :

- Le site et la sortie des camions sont clairement identifiés sur la voie communale n°2 grâce à la mise en place de panneaux de signalisation,
- Les horaires de fonctionnement sont respectés,
- La répartition des déchets dans les camions est vérifiée pour éviter tout déséquilibre.

### 3. MODALITES D'EXPLOITATION

Le site de Luzy accueille les déchets inertes en provenance :

- Des professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics,
- De la déchèterie de Luzy (benne gravats)

Tous les apports sont consignés dans le registre d'admission propre au site (origine des inertes, jour de livraison, volume, poids...). Ces informations sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.

Les prescriptions de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admissions des inertes dans les installations relevant de la rubrique n°2760.3 de la nomenclature des ICPE seront respectées sur le site :

#### **Procédure d'acceptation préalable**

*Article 3 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes*

- 1) La CC Bazois Loire Morvan s'assurera, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du dit arrêté.
- 2) Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté la CC Bazois Loire Morvan s'assurera :
  - Qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable : le tri des déchets sera effectué sur les chantiers producteurs,
  - Que les déchets relevant des codes 170504 et 200202 ne proviennent pas de sites contaminés,
  - Que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 170302 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.
- 3) Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté, la Communauté de Communes procèdera à une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe.

CC Bazois Loire Morvan	
ISDI de Luzy	
Annexe 7	
Octobre 2021	Page 4 sur 7

## **Information de l'exploitant**

---

*Article 5 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes.*

Avant l'apport ou le premier d'une série d'apports d'un même produit, le producteur de déchets (maître d'ouvrage du chantier) remet aux exploitants de l'ISDI un document préalable indiquant :

- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets (le cas échéant son numéro SIRET),
- Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs (le cas échéant leur numéro SIRET)
- L'origine des déchets et leurs quantités,
- Le libellé ainsi que le code à 6 chiffres, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement,

Ce document est signé par le producteur des déchets et la CC Bazois Loire Morvan. La durée de validité de ce document sera d'un an au maximum.

Ces informations sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées, au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.

## **Prise en charge des déchets**

---

*Articles 7 à 9 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes.*

Pour chaque livraison de déchets inertes, la procédure d'admission suivante est respectée :

Vérification de l'information préalable ou de l'acceptation préalable

Contrôle visuel du chargement

Evaluation du volume apporté et estimation du tonnage selon une densité moyenne de 1,5

Délivrance de l'accusé de réception

Renseignement du registre

- ⇒ Date de réception, de délivrance de l'accusé réception et date de stockage,
- ⇒ Origine et nature des matériaux,
- ⇒ Volume et tonnage des matériaux,
- ⇒ Résultat du contrôle visuel et des documents d'accompagnement.

Ces informations sont tenues à la disposition des services de la Préfecture, au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.

## **Déchargement**

---

*Article 19 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ISDI.*

Les déchets inertes ne sont pas déchargés directement dans la zone de stockage. Ceux-ci sont déchargés dans une zone de déchargement signalée et délimitée, en présence d'un agent de la déchèterie afin qu'il puisse procéder à un premier contrôle visuel lors du déchargement.

Cette zone avancera au fur et à mesure de l'exploitation.

Les éventuels refus de tri (bois, métaux, déchets industriels banals) seront stockés momentanément dans une benne. Cette benne sera évacuée aussi souvent que nécessaire vers une filière de traitement adaptée.

L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.

CC Bazois Loire Morvan	
ISDI de Luzy	
Annexe 7	
Octobre 2021	Page 5 sur 7

## 4. GESTIONS DES EAUX SUR SITE

### Impact sur la ressource en eau

L'activité de stockage des déchets inertes n'est pas une activité consommatrice d'eau : il n'y aura aucun prélèvement dans les milieux hydriques superficiels ou souterrains.

Le site ne sera pas non plus relié au réseau d'alimentation en eau potable.

→ **L'impact quantitatif du projet sur la ressource en eau sera nul.**

### Gestion des eaux industrielles

L'exploitation de l'ISDI n'est pas une activité consommatrice d'eau et aucun process n'est mis en œuvre.

→ **Il n'y aura pas de rejet d'effluent industriel.**

### Gestion des eaux usées sanitaires

Le site ne sera pas équipé d'installation sanitaire.

→ **Il n'y aura aucun rejet d'eau usée sanitaire dans le milieu naturel.**

### Gestion des risques de pollutions accidentelles

L'intervention par campagne pour la mise en place des stériles dans la zone de stockage ne nécessitera ni la présence permanente d'un engin ni le stockage d'hydrocarbures.

Le tractopelle intervenant sur le site sera par ailleurs équipé d'un kit de secours du type boudin absorbant pour neutraliser les hydrocarbures en cas de fuite accidentelle du réservoir.

Par ailleurs, si le tractopelle doit rester plus d'une journée sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir pendant la fermeture de l'ISDI.

→ **En fonctionnement normal de l'exploitation le risque de pollution par hydrocarbures sera très réduit.**

### Gestion des eaux pluviales

Les nappes souterraines alimentées par les eaux pluviales sont sensibles aux pollutions de surface.

Toutefois, compte tenu de la nature inerte des déchets stockés sur le site, ils ne présenteront aucun risque de pollution des eaux souterraines. **En effet, par définition, les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.**

L'étude Tauw menées en 2020 a par ailleurs montré que l'ISDI ne semble pas avoir d'impact perceptible sur la qualité des eaux.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable,
- Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure sur le site
- Les conditions d'acceptation des déchets inertes fixées par l'arrêté du 12/12/2014 seront respectées
- Plusieurs contrôles visuels seront effectués sur les déchets (au moment de la collecte sur le site de la déchèterie, au déchargement sur l'ISDI et à la mise en stock définitif),
- Les éventuels refus de tri du type bois, métaux et déchets industriels non dangereux seront stockés à part, dans une petite benne, en attente d'évacuation vers des installations de traitement agréées.

CC Bazois Loire Morvan	
ISDI de Luzy	
Annexe 7	
Octobre 2021	Page 6 sur 7

## 5. EMISSIONS DE POUSSIERE

Les mesures visant à limiter la production de poussière seront :

- Une vitesse de déplacement sur l'ISDI limitée à 20 km/h,
- Si nécessaire, un arrosage de la piste d'accès et des cordons de déchets en attente de leur mise en stockage définitif,
- Selon le type de déchets inertes apportés, le bâchage des camions pour éviter la dispersion de poussière.

De plus, conformément au *chapitre VI « Emissions dans l'air » de l'arrêté du 12 décembre 2014* relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE de la rubrique n°2760, les exploitants mettront en place un réseau de mesure des retombées de poussière dans l'environnement.

## 6. EMISSIONS SONORES

Les nuisances sonores inhérentes au fonctionnement de l'installation de stockage de déchets inertes et strictement limitées aux périodes diurnes et aux jours de semaine, sont relevées dans le tableau suivant :

Sources de bruit	Niveau sonore à 1 m	Fréquence
Circulation et manœuvres des camions de transport	75 dB(A)	Trafic quotidien discontinu
Tractopelle de mise en place des inertes	90 dB(A)	Intervention par campagne

Compte-tenu des équipements présents sur l'installation, on peut évaluer, en prenant une hypothèse maximaliste, le niveau sonore maximum susceptible d'être généré au niveau de l'ISDI.

**Hypothèse maximaliste** : les deux sources sonores citées précédemment sont présentes et fonctionnent en même temps sur le site.

L'addition des deux niveaux sonores donne un niveau sonore global de **90 dB (A)**.

En considérant, les sources de bruit positionnées en limite de site et au plus proche de la première habitation de Bussière (380 m), le niveau sonore du site perçu par cette habitation est estimé à 30 dB(A). Ce niveau de bruit atténué est imperceptible car couvert par le bruit ambiant dans le secteur de l'habitation.

### Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les émissions sonores dans l'environnement, il est exigé de l'entreprise sous convention avec la CC Bazois Loire Morvan pour les campagnes de régalinge et de mise en forme des matériaux à stocker qu'elle mette à disposition sur le site un tractopelle conforme à la réglementation sur les émissions sonores, correctement entretenu (contrôles périodiques) et en bon état de fonctionnement.

Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirène et haut-parleur) n'est utilisé. Seule l'utilisation d'avertisseurs sonores liés à la sécurité (recul des engins) est autorisée.

Les horaires de travail sont du lundi au vendredi, sur la période jour uniquement au sens de l'arrêté du 23 juillet 1997. Le site ne fonctionne ni les dimanches ni les jours fériés.